



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-45-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°45.04.2026

**OBJET : EDUCATION – Désignation des élu(e)s de la commune au sein des conseils
d'école.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D.411-1 et suivants ;

Considérant que le conseil d'école comprend notamment le Maire ou son/sa représentant(e)
ainsi qu'un(e) conseiller(e) municipal(e) désigné(e) par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation régulière et continue de la commune
au sein des conseils d'école ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Louisa HAMMOUCHE, Adjointe au Maire déléguée à
l'Éducation, pour représenter le Maire, Monsieur André MOLINO, au sein des conseils d'école
de la Commune.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Louisa HAMMOUCHE, un(e) élu(e) membre
du conseil municipal pourra être désigné(e) par le Maire pour le représenter, conformément
aux dispositions du Code de l'Education.

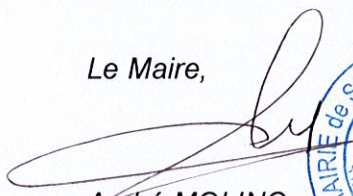
Article 3 : De désigner les conseiller(e)s municipaux(ales) suivant(e)s pour siéger au sein des conseils d'école :

- Madame Carole ALBOREO
- Madame Virginie AUTIÉ
- Madame Roselyne MANDRAS
- Monsieur Lionel ORTIZ

Article 4 : Précise que les conseiller(e)s municipaux(ales) désigné(e)s à l'article 3 ne sont pas affecté(e)s à une école en particulier et peuvent être amené(e)s à siéger au sein des conseils d'école en fonction de leur disponibilité, étant entendu qu'un(e) seul(e) conseiller(e) municipal(e) représente la commune par séance.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise aux directeurs d'école concernés ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Le Maire,


André MOLINO

Le secrétaire de séance,

